

ARRETE DU MAIRE

2023-191

**ARRETE DE
CIRCULATION
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
POUR
L'INSPECTION DU
PONT DE
FRANCHISSEMENT
DE LA RD983 -
ROUTE
D'HARGEVILLE**

Le Maire de la Commune de Mantres-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Yvelines en date du 6 avril 2023,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société PCM représentée par Monsieur Mouhamadou SAMB (Tél. : 06.40.35.04.02, Mail : m.samb@pcm-ingenierie.fr) , agissant pour le compte du Conseil Départemental des Hauts de Seine (92) représentée par Monsieur Eric D'ESMENARD, (Tél. : 06.63.33.55.51, Mail : edesmenard@epi78-92.fr) doit entreprendre des travaux d'inspection du Pont de franchissement de la RD983 - Route d'Hargeville, sur chaussée, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 2023-190 autorise l'entreprise à réaliser des travaux d'inspection du Pont de franchissement de la RD983 - Route d'Hargeville, sur chaussée, de nuit de 22h00 à 5h30. Les travaux auront lieu à compter mercredi 19 avril 2023 jusqu'au jeudi 20 avril 2023.

ARTICLE 2

Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.



2023-191

**ARRETE DE
CIRCULATION
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
POUR
L'INSPECTION DU
PONT DE
FRANCHISSEMENT
DE LA RD923 PAR
LA RD65 – ROUTE
D'HARGEVILLE**

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 6 avril 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

